

# Compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation 2021

Mis à jour le 28/03/2022

Conformément à l'Article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, nous portons à votre connaissance le compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation, précisant les conditions dans lesquelles notre société a eu recours pour l'exercice précédent, à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres au cours de l'année 2021.

## Rappel de la réglementation

Lorsqu'une société de gestion a recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation, versés aux intermédiaires de marché (appelés aussi brokers), ont représenté sur l'année écoulée un montant supérieur à €500 000, elle élabore un document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation ».

## Principes de la politique d'exécution des ordres de Clartan Associés

Dans le cadre de sa « Politique d'exécution », Clartan Associés évalue les intermédiaires de marché auxquels elle a recours pour la gestion de ses fonds selon les critères d'évaluation suivants :

- Le coût de l'exécution
- La qualité de l'exécution
- La qualité du back-office (règlement livraison)
- La qualité du *reporting*
- La qualité de nos interlocuteurs

## Conditions d'exercice en 2021

L'accord entré en vigueur le 20 juin 2018 avec le CIC Market Solutions pour bénéficier d'une table d'exécution externalisée s'est poursuivi en 2021.

Cette table dite '*buy-side*' du CIC Market Solutions a traité tous les ordres de bourse de Clartan Associés en travaillant avec une liste d'intermédiaires possibles ('*brokers*') préalablement définie par Clartan Associés.

Après prise en compte des frais d'exécution des intermédiaires ('*brokers*') mais aussi des frais de cette table '*buy-side*' ainsi que les frais au titre des services d'aide à la décision d'investissement, la somme totale des frais d'exécution était supérieure à €500.000.

La clé de répartition constatée pour l'exercice 2021 entre les frais d'exécution et les frais correspondant aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres est la suivante :

- 41% au titre des services d'aide à la décision d'investissement
- 59% au titre des frais d'exécution

Le périmètre retenu est celui des actifs sous forme d'actions détenues par les OPCVM de classification AMF « Actions » ou « Diversifié » et les mandats de gestion.